

ASSEMBLÉE NATIONALE16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1404

présenté par
M. Aubert et M. Parigi

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sanctions qui pèsent sur un producteur individuel sont trop lourdes. Les contrôleurs doivent alors faire preuve de pédagogie plutôt que de sanctionner. Un producteur individuel, même dans un secteur soumis à la contractualisation obligatoire, ne sera pas forcément en capacité d'émettre une offre de contrat écrit.

Nous devons donc éviter qu'un producteur de bonne foi qui n'a pas la possibilité de proposer un contrat écrit soit injustement sanctionné.